

Mairie de Jujurieux

.....

12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX Tel: 04 74 36 82 66 – <u>accueil@jujurieux.fr</u>

PROCES VERBAL Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 17 septembre 2024 à 20h

Présents : Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE et Christine FUNAZZI.

Absente représentée : Joëlle PELLUET représentée par Laurence MOUROT

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents: 15

Votants: 16

Date de la convocation: 13 septembre 2024

Madame Nadège DESCHAMPS ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. <u>OUVERTURE DE SEANCE</u>

Madame le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2024

Après corrections, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. <u>ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE BIR HAKEIM/RD12</u>

Madame le Maire informe qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée en marché unique concernant les travaux pour « la mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Rue Bir Hakeim et RD 12 ». L'annonce légale est parue dans le journal papier de « LA VOIX DE L'AIN » le 28 juin 2024. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur « https://marchespublics.ain.fr/ » le 28 juin 2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support. La date limite de remise des offres était fixée au 02 août 2024 à 12H00.

La commission d'appel d'offres s'est déroulée le 29 août dernier. Madame le Maire précise les critères et sous-critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 50 % Prix
- 50 % Valeur technique (méthodologie, appropriation du projet, programme d'exécution, moyens)

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le maître d'œuvre, le Cabinet MONTMASSON. 3 entreprises ont répondu à ce marché :

- Le groupement Socatra/Pettini/Vincent TP
- Somec TP
- Brunet TP

Madame le Maire précise qu'une communication envers les riverains est prévue par le maitre d'œuvre et qu'une réunion avec les services du Département se déroulera lundi prochain afin de valider les déviations possibles pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité.

Madame Laurence MOUROT demande la durée prévisionnelle des travaux. Madame le Maire précise qu'ils devraient durer une année et que le marché de travaux concernant la partie voirie n'a pas encore été lancé.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché au groupement SOCATRA/PETTINI/VINCENT TP pour un montant de 1 435 650,08 € HT avec la PSE « matériaux en PE annelé SN8 du regard N58 à N71 » conformément au rapport d'analyse des offres.

4. <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 A LA CCRAPC</u>

Conformément aux mécanismes de solidarité adoptés par la Communauté de Communes, Madame le Maire précise qu'il convient de signer une convention approuvant le montant du fonds de concours (à hauteur de 10%) pour le financement des travaux de voirie réalisés en 2022 à Vieillard. Le coût de ces travaux était de 37 085,68€ IIT soit un montant de fonds de concours communal de 3 708,57€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un fonds de concours à la CCRAPC pour un montant de 3 708,57 € relatif aux travaux de voirie de l'année 2022 et autorise Madame le Maire à signer la convention.

5. <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CCRAPC POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LE PERISCOLAIRE</u>

Madame le Maire rappelle que la Commune met à la disposition de la CCRAPC :

- Le bâtiment de l'accueil de loisirs « Au Pays des Za 'Mi »
- La salle de motricité et la cour du groupe scolaire Charles Juliet ainsi que le matériel éducatif (vélos, matériel de motricité, ...), les mercredis et durant les vacances scolaires.
- Le bâtiment modulaire situé dans la cour du groupe scolaire pour l'accueil périscolaire (sauf le mercredi) des enfants scolarisés de moins de 6 ans.
- La piscine durant le mois de juillet pour l'accueil de loisirs « Au Pays des Za 'Mi ».
- Les locaux de la cantine pour les repas des mercredis et durant les vacances scolaires ainsi que du personnel communal.

Afin de prendre en compte la mise à disposition du modulaire, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la CCRAPC précisant les conditions et modalités de mise à disposition des locaux, des infrastructures et du personnel communal et de définir la répartition des charges afférentes.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée indéterminée sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre parties.

> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

6. <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « OLYMPIQUE RIVES DE L'AIN »</u>

Madame le Maire informe que l'association « Olympique Rives de l'Ain » a payé l'intégralité de la facture s'élevant à 650 € correspondant à la présence du DJ lors du bal du 13 juillet dernier alors qu'il avait été convenu que la Commune prenne à sa charge 50 % de cette prestation. Le DJ ne souhaitant pas effectuer 2 facturations, elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 325 € à l'association afin de compenser cette dépense.

Mesdames ARBILLAT, MOUROT et FUNAZZI pensent que cette association aurait dû déposer un dossier de demande de subvention au même titre que les autres associations dans les délais imposés afin que la commission « vie associative » puisse en prendre connaissance. Il est rappelé que ce bal est gratuit et qu'auparavant était intégralement pris en charge par la Commune lorsqu'il se déroulait dans le parc du Château mais qu'il a dû être déplacé pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : L.Mourot, J.Pelluet, O.Arbillat, C.Funazzi), décide de verser à l'association « Olympique Rives de l'Ain » une subvention exceptionnelle de 325 € pour le paiement de la moitié de facture du DJ pour le bal du 13 juillet 2024.

7. TARIF DES CONCESSIONS COMMUNALES A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2024

Madame le Maire rappelle la délibération prise en 2022 concernant l'actualisation des tarifs des concessions communales. Suite aux reprises de concessions réalisées ces 2 dernières années, elle propose d'intégrer des tarifs relatifs au caveau d'occasion en béton (ou matériaux équivalents).

Les tarifs suivants sont présentés en séance :

- Concession durée 15 ans : 150 € le m²
- Case columbarium durée 15 ans : 300 € la case
- Acquisition d'un caveau neuf « PVC ou assimilé » 2 places : 1 200 € + montant de la concession
- Acquisition d'un caveau neuf « PVC ou assimilé » 3 places : 1 400 € + montant de la concession
- Acquisition d'un caveau d'occasion « PVC ou assimilé » 2 places :600 € + montant de la concession
- Acquisition d'un caveau d'occasion « PVC ou assimilé » 3 places :700 € + montant de la concession
- Acquisition d'un caveau d'occasion « Béton ou assimilé » de 1 à 3 places : 1 000 € + montant de la concession
- Acquisition d'un caveau d'occasion « Béton ou assimilé » de 4 places et plus : 1 500 € + montant de la concession
- Caveau provisoire (en cas de difficultés techniques ou météorologiques) :
 - o gratuit les 7 premiers jours puis payant les jours suivants (5 € par jour)
 - o durée totale d'utilisation limitée à 3 semaines et non reconductible.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions communales à compter du 1er octobre 2024 comme présenté ci-dessus.

8. GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA SEMCODA POUR LA REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS « LA COURBATIERE »

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en décembre 2023, les élus à la majorité avaient donné un accord de principe pour accorder une garantie d'emprunt à la SEMCODA pour effectuer la réhabilitation de 15 logements locatifs situés au 922 et 950 Route de Corlier et du Maquis.

Une réunion s'est déroulée en présence des représentants de la SEMCODA, de madame Laurence MOUROT, de monsieur Christophe EUSEBE et Madame le Maire afin d'expliquer ce projet. Cette réhabilitation (rénovation électrique et pose de radiateurs plus performants) permettra aux locataires d'accéder à un meilleur confort de vie et une diminution de leurs consommations énergétiques sans augmentation du loyer. Cet immeuble est actuellement classé énergétiquement en D. Il est souligné que si la SEMCODA n'a pas de garant, le projet ne sera pas réalisé car le coût de l'emprunt serait trop élevé.

Par courrier reçu le 6 septembre 2024, la SEMCODA sollicite l'accord de la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un montant emprunté de 376 900 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour une durée de 25 ans, sur un taux de livret A + 0,60 % concernant cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre N.Deschamps, 1 abstention S.Boyer), accepte l'octroi de la garantie d'emprunt comme présenté en séance.

9. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Madame le Maire rappelle que chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité qui synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Ce rapport est présenté en séance. Elle souligne que le taux d'absentéisme pour l'année 2023 (entre 8 et 9%) est assez haut mais s'explique par l'absence de 2 employés durant de longue période (+ 4 mois) qui ont dû être remplacés. Les autres arrêts sont inférieurs à 15 jours. Elle précise également que 4 agents sur 19 employés permanents ont eu un accident du travail.

Madame Christine FUNAZZI demande s'il est possible d'avoir une comparaison avec d'autres collectivités. Madame le Maire souligne que cela est difficile car ce rapport est établi annuellement et que l'organisation selon la taille des collectivités est différente et nécessite pas forcément le remplacement de l'agent notamment dans les grosses structures. L'absentéisme se situe autour de 5 % pour une majorité de collectivités.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Social Unique de la collectivité de l'année 2023.

10. <u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

- Les travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie ont débuté à l'Hôtel de Ville. Un diagnostic amiante a dû être refait avant le début des travaux sur les espaces concernés mais rien à signaler en particulier. Les travaux devraient être terminés dans 3 mois.
- Une réunion sur le budget se déroulera le samedi 5 octobre à 9h en mairie afin de faire un bilan sur les dépenses réalisées en 2024 et envisager la préparation du budget 2025 suite à l'absence à venir de la DGS. Madame le Maire souligne que l'année 2025 devra surtout permettre de finaliser les projets déjà en cours et à terminer avant la fin du mandat.
- La journée des élus du Conseil Municipal se déroulera le dimanche 29 septembre prochain à Chatillon sur Chalaronne. Madame Odile ARBILLAT rappelle aux élus la nécessité de répondre aux mails envoyés même en cas de réponse négative.
- Monsieur Sébastien BOYER précise que la réunion avec les associations pour le calendrier des manifestations devrait se dérouler le samedi 19 octobre matin. Les dossiers de demandes de subventions seront disponibles début novembre.
- Monsieur Christophe EUSEBE informe que le prochain « Petit Susurrien » devra paraître fin octobre et que les élus doivent lui transmettre les articles. Madame Laurence MOUROT précise qu'il conviendrait d'intégrer dans cette distribution le bilan du mi-mandat sur un papier de couleur différente. Il conviendra de s'assurer en amont des coloris disponibles en mairie.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Odile ARBILLAT:
 - Demande si la clef du four banal à Cucuen a pu être récupérée. Madame le Maire précise que l'adresse mail en sa possession est incorrecte mais que monsieur Michel BLANCHET se chargera de rencontrer monsieur CHANEL à ce sujet.
 - o Informe de la réunion avec la Préfète pour la CCRAPC se déroulera lundi 23 septembre 2024
- Madame Fabienne FASQUELLE demande quels élus seront présents à l'invitation envoyée par les « Amis des Patrimoine » pour l'apéritif du dimanche 22 septembre prochain. Madame le Maire se chargera de faire une réponse collective pour les 5 élus qui pourront être présents.

- Monsieur Michel BLANCHET demande si la CCRAPC a transmis des éléments concernant l'entretien de la voirie intercommunale. A ce jour, pas d'information reçue à ce sujet. Monsieur Frédéric MONGHAL informe qu'une directrice du service technique arrivera prochainement à la CCRAPC pour gérer les volets suivants : eau, assainissement, bâtiments, voiries et déchets. Ce nouveau poste devrait permettre de faciliter la communication sur les différents projets entre les communes et la CCRAPC.
- Monsieur Joël BROYER rappelle la nécessité d'arracher l'ambroisie avant ou après la floraison car cette plante prend beaucoup d'ampleur dans la région et est hautement allergisante pour les êtres humains. Des articles devront être préparés et diffusés (panneau pocket + petit susurrien) afin d'informer les propriétaires de leur responsabilité concernant cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.

Les prochains Conseils Municipaux se dérouleront les mardis 15 octobre 2024, 19 novembre 2024 et 17 décembre 2024.

Approuvé en séance du Conseil Municipal le 15 octobre 2024

SIGNATURES	
Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Anne BOLLACHE	Nadège DESCHAMPS
	AINI *